



Mairie de PLOUËC DU TRIEUX

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE ERIK ORSENNA

PREAMBULE

Le service de restauration scolaire fonctionne à l'école Erik Orsenna de Plouëc du Trieux.

Le service de restauration scolaire est placé sous la responsabilité du Maire de Plouëc du Trieux qui agit à la fois en tant qu'employeur du personnel et gestionnaire de la structure.

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est situé à l'école Erik Orsenna 5 rue des Ecoliers 22260 Plouëc-du-Trieux.

Il est ouvert :

- Aux élèves de l'école Erik Orsenna de Plouëc du Trieux.
- Aux enseignants de l'école, aux agents communaux, aux stagiaires et ponctuellement aux élus et à des intervenants extérieurs éventuels

Le restaurant scolaire, géré par la commune, fonctionne lorsque les classes ont lieu toute la journée, c'est-à-dire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La nourriture est préparée sur place.

Les enfants seront obligatoirement inscrits préalablement à toute prise de repas.

- L'inscription se fait auprès de la secrétaire de mairie de la commune au 02.96.95.62.45.
- Les familles acceptent le règlement intérieur
- Le prix du repas est fixé annuellement par le Conseil Municipal. La facturation est mensuelle.

- Pour les enfants ne déjeunant pas régulièrement à la cantine, il est impératif de prévenir la Mairie de PLOUEC DU TRIEUX (Tél : 02.96.95.62.45) le jour même (matin) ou avant, pour commander un repas ou annuler un repas.
- Tout repas commandé non pris sera facturé.
- **PRIX DU REPAS**

Tranches	Quotient familial	Prix du repas
1	0 - 512	1.00 €
2	513 - 1138	2.00 €
3	1139 et +	2.70 €
	Adultes	5.00 €

MENUS et COMMISSION CANTINE

Les menus seront affichés chaque mois dans le restaurant de l'école, à la garderie et à l'école ainsi que sur le site internet de la commune.

Une commission de gestion du restaurant scolaire composée d'élus et des agents communaux chargés de la restauration se tient tous les 2 mois.

La commission est informée des résultats des analyses bactériologiques effectuées par un laboratoire agréé par les services vétérinaires sur la demande de l'organisme gestionnaire.

HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires journaliers sont fixés d'un commun accord entre la municipalité et la direction de l'école. Un service est mis en place afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

EFFECTIF :

Le personnel assurant le fonctionnement de la restauration scolaire comprend :

- 1 agent chargé des commandes, de la préparation des repas, du service et de l'entretien des locaux.
- 1 agent chargé d'aider à la préparation des repas, d'aider au service et de la surveillance.
- 1 agent chargé de la surveillance.

Le personnel participe à l'éducation alimentaire et gustative des enfants.

OBLIGATION DU PERSONNEL :

Le personnel du restaurant scolaire, outre son rôle propre touchant à la mise à disposition des aliments doit participer par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable et sereine.

Dans tous les cas, le personnel de service devra (chacun en fonction de son poste de travail)

- Servir et aider les enfants pendant le repas
- Desservir, faire la vaisselle, laver les plats, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque jour.
- Respecter les règles sanitaires et d'hygiène obligatoires.

Le personnel communal est chargé de : (chacun en fonction de son poste de travail)

- Effectuer le pointage quotidien des présents, de saisir le logiciel ad hoc, de transmettre le relevé mensuellement en mairie pour facturation.
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle avant et après chaque repas. Chaque enfant et adulte doit se laver les mains.
- Ne tolérer aucun gaspillage à table.
- **Faire goûter à tous enfants TOUS LES PLATS.**
Les enfants doivent manger suffisamment sans pour autant être forcés. Un enfant demandant à être resservi doit l'être dans la mesure des quantités restantes.
- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel. En informer le directeur de l'école, le maire ou l'adjoint.
- **Avertir le responsable de la cantine qui préviendra la mairie et le directeur de l'école** de tout comportement déviant portant atteinte au bon déroulement du repas.
- En cas de blessures bénignes : apporter les premiers soins grâce à la pharmacie à disposition.
- En cas d'accident, de chocs ou de malaise persistant : faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18, SAMU 15)
- En cas de transfert :
 - Ne pas transporter l'enfant dans un véhicule personnel
 - Prévenir la famille
 - Désigner une personne éventuellement pour accompagner l'enfant à l'hôpital

A l'occasion de tels événements et dans tous les cas, le personnel rédige immédiatement une fiche, prévient le secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture sinon le Maire ou un adjoint. Un cahier spécial est à disposition à la cantine.

A cet effet, les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil périscolaire.

Le service ne pourra en aucun cas être tenu responsable si les numéros composés n'aboutissent pas.

Il serait souhaitable de fournir sur la fiche renseignements les coordonnées d'une personne référente joignable aux heures d'ouverture du service.

Les sols des salles de restauration doivent être tenus en parfait état de propreté.

Locaux nettoyés et désinfectés chaque jour après le déjeuner.

Les personnels doivent avoir une tenue correcte, réglementaire et adaptée à leurs tâches respectives.

DISCIPLINE A OBSERVER A L'INTERIEUR DU RESTAURANT

L'entrée dans le restaurant scolaire de la Commune doit se faire avec calme en marchant ,en ordre et chaque enfant doit préalablement se laver les mains.

Durant la période de vigilance pandémique, les enfants et leurs accompagnateurs entre par les passages préalablement définis. Les enfants sont installés dans des zones prédéfinies interdisant les mélanges de groupes.





Les enfants ne doivent quitter la salle des repas qu'après autorisation.

L'élève doit se montrer discipliné et respectueux envers le personnel de service et de surveillance, les autres élèves, le mobilier et les locaux.

Il est interdit de lancer de la nourriture.

Il est demandé aux enfants de :



-  De chuchoter
-  De rester assis sur sa chaise le temps du repas
-   D'utiliser les couverts et la serviette

Les élèves devront dans la mesure de leur capacité regrouper leurs assiettes, verres, et couverts en bout de table avant de quitter la cantine. Des badges de responsabilités seront mis en place durant l'année scolaire pour les CP, MS/GS.

L'accès de la cuisine est interdit aux enfants.

En cas d'inobservation de ces règles, les sanctions suivantes seront :

- Avertissement
- En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive.

Les sanctions seront notifiées aux parents par courrier signé du Maire.

En outre, la destruction volontaire de matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage.

Les médicaments

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre de l'école ou du restaurant scolaire sauf circonstances exceptionnelles à voir avec le responsable.

Dans de tels cas, elle ne peut se faire qu'en **fournissant l'ordonnance médicale.**

Les boîtes de médicaments doivent être marquées au nom de l'enfant et impérativement confiées à l'adulte responsable de la cantine.

Les régimes alimentaires

Tout régime alimentaire doit être signalé sur la fiche de renseignements. Toutefois, la restauration pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de restauration.

En application de la circulaire de l'Education Nationale n°99-181 du 10 novembre 1999, l'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être admise sans qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne soit signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, le directeur de l'école, l'enseignant, les parents et le Maire.

Un PAI signé par la restauration scolaire peut également inclure d'autres activités périscolaires (accueil du matin, garderie du soir et goûter).

Aucune disposition particulière telle qu'une administration ou injection de médicaments notamment en cas d'allergie ne sera effectuée par le personnel communal sans qu'un PAI n'ait été signé par le Maire, responsable des activités périscolaires.

Seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, Pompiers) et les gestes de secours seront prodigués en cas de survenance d'une crise allergique en l'absence d'un tel document.

PUBLICATION DU REGLEMENT :

Le présent règlement est affiché dans les locaux de la restauration scolaire.

Notification :

Un exemplaire est notifié **aux familles** qui attestent avoir pris connaissance et en acceptent les différentes modalités (coupon réponse).

Un exemplaire est notifié aux **agents communaux** travaillant sur le site de la restauration scolaire.

Le présent règlement et les tarifs de la restauration scolaire pourront être modifiés en cours d'année par délibération du Conseil Municipal.

Les dispositions du présent règlement prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Le présent règlement est validé par délibération du conseil municipal du 20 octobre 2021.